



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 avril 2021

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND (*à partir du point 1*) – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE par M. E. ALAMAMY – M. B. ZAOUI par M. C. GHIS – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme F. SAVY (*début de séance*) – Mme C. VIVIAN par M. J. RANQUE – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – Mme A. MEJIAS par M. D. ROUSSAUX

Secrétaire de séance

Mme M. GEORGET

La séance est ouverte à 18 heures 30.

M. le Maire

Nous allons pouvoir débiter nos travaux. Je vous informe, mais vous l'avez constaté, que, comme je vous l'avais indiqué lors de notre dernière réunion, puisque nous sommes encore en période difficile, pour la tenue de nos réunions et pour le maintien de leur caractère public, j'ai pris la décision de faire appel à un professionnel qui va pouvoir filmer nos séances et les rendre ainsi publiques non seulement en présentiel lorsque c'est possible, mais pour tous autres, à distance. Nous continuerons à le faire au-delà de la crise sanitaire. Je remercie donc cette équipe de professionnels d'avoir accepté cette demande qui sera renouvelée, bien sûr, à chacune de nos séances.

Je dois également vous confirmer les explications que je vous avais fait connaître par écrit à propos de la modification de la date de réunion de notre Conseil. Vous savez que dans notre calendrier initial, nous avons prévu ce Conseil le 19 avril, le troisième lundi du mois, comme c'est ordinairement la règle. Nous aurions tenu cette date du 19 si nous avions eu besoin de 15 jours pour prendre en compte la communication des bases de notre fiscalité et si cette communication nous avait conduits à ne pas pouvoir tenir notre Conseil à la date limite fixée par la réglementation pour le vote des taux, à savoir le 15 avril. Nous avons eu tardivement ces bases, mais suffisamment à temps pour respecter la date du 15 avril. C'est la raison pour laquelle je n'avais aucune raison, et surtout aucune envie, de déroger à la règle du 15 avril. C'est pourquoi je me suis résolu, et j'en suis désolé pour

celles et ceux qui ont dû modifier leur agenda en conséquence, à tenir cette réunion aujourd'hui. Nous reprendrons, bien sûr, le rythme de nos réunions du lundi dès notre prochaine séance.

Je voudrais également vous dire que notre ordre du jour que nous allons étudier a bien évidemment fait l'objet d'un examen de chacun des points en commission. Néanmoins, pour deux, voire trois, de ces points, je suppléerai pour leur présentation notre collègue Marie-Martine Salles qui a été victime d'un léger malaise cet après-midi alors même qu'elle était dans nos murs. Elle est à l'heure actuelle sous bonne conduite et bonne surveillance aux urgences de l'hôpital Galien. En votre nom à tous, je lui souhaite un rapide et définitif rétablissement. Tout ceci n'est pas agréable pour elle, c'est évident, mais nous frappe bien évidemment chacun à notre place.

Vous ayant fourni ces quelques informations liminaires, je vais donner la parole à notre directrice générale pour qu'elle procède à l'appel.

Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est bien évidemment atteint. Nous pouvons donc délibérer valablement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Lors de notre précédente séance, le compte rendu était placé sous la plume de notre collègue Dominique Vigneulle. Tout le monde a bien reçu ce compte rendu. Je n'ai pas eu de demande de modification jusqu'à l'instant présent. Je vais donc le soumettre à votre approbation. Qui est favorable à son approbation ? Pas d'abstention, pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote :

POUR : 35

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire

Si l'assemblée en est d'accord et si l'intéressée y consent, l'ordre du tableau voudrait que ce soit aujourd'hui notre collègue Maryline Georget qui tienne la plume de nos débats. Pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Madame Maryline GEORGET est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ci-annexée).

M. le Maire

Nous avons à notre ordre du jour huit points qui ont tous fait l'objet d'un examen dans la (ou les) commission(s) compétente(s). Je vais vous présenter le premier d'entre eux. Il s'agit du point relatif à la fiscalité locale et au vote des taux d'imposition.

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND rejoint la séance.

DÉLIBÉRATION N° 1 – FISCALITÉ LOCALE 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale.

En l'absence de Madame Salles, Monsieur le Maire présente le point.

Présentation :

Considérant la réforme de la fiscalité locale qui introduit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties au profit de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2021.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Je vous rappelle que lorsque nous avons voté le budget primitif, je vous avais informés que les Finances publiques avaient adressé une vive recommandation à toutes les communes de ne pas voter trop tôt les taux en l'absence de la communication par leur service, des bases sur lesquelles ces taux s'appliqueraient afin d'obtenir le produit fiscal. Nous souhaitions bien évidemment respecter cette proposition et ce conseil donné par les services de l'État, ce qui explique que nous avons jusqu'à aujourd'hui pour voter ces taux d'imposition, à supposer que nous ayons communication des bases suffisamment à temps, ce qui a été le cas à la fin du mois de mars et ce qui nous conduit à appliquer aujourd'hui ce que nous avions, dans son principe, voté à l'occasion du vote du budget, à savoir la masse fiscale, donc le taux correspondant à cette masse fiscale, qui tiendrait compte des bases que nous connaissons aujourd'hui.

Vous le savez, nous avons dans le principe décidé de maintenir les taux de fiscalité, comme nous le faisons depuis de très nombreuses années. Cependant, il y a lieu, bien sûr, de regarder les choses de près compte tenu de la nouveauté importante de cette année, qui est la première étape de la mise en œuvre de la décision de suppression de la taxe d'habitation. Nous ne la percevons pas, ou pratiquement pas, puisque seul un pourcentage limité de nos concitoyens continuera à payer en 2021 une part, qui se réduit d'ailleurs elle-même, de la taxe d'habitation. Mais pour l'essentiel, nous ne percevons pas en 2021 le produit de la taxe d'habitation tel qu'il aurait découlé des bases, multiplié par le taux que nous aurions fixé.

L'État a décidé, pour compenser la perte de recettes au centime d'euro près, de déplacer un certain nombre d'impôts du Département vers les communes, ensuite de l'État vers le Département à due concurrence de ce que le Département paierait, mais ce n'est pas notre sujet aujourd'hui. Il a donc été décidé que la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département serait désormais

perçue par les communes, à charge, bien sûr, qu'il soit vérifié que le montant que nous ne percevrons pas de la taxe d'habitation soit véritablement compensé par un montant à due concurrence du foncier bâti que ne percevra plus le Département. C'était cela le plus délicat et qu'il nous fallait attendre. Tout un dispositif a été mis en place.

Je ne rentre pas dans les détails, mais il y a trois cas de figure. Dans le premier cas de figure, au centime près, ce qui est extrêmement rare et probablement vraiment plus que très rare, le foncier bâti du Département équivaut au produit de la taxe d'habitation, auquel cas il y a simple transfert. Dans le deuxième cas de figure, le produit du foncier du Département est inférieur au produit jusque-là perçu de taxe d'habitation, auquel cas il faut, dans l'ensemble du dispositif qui comprend des plus et des moins, une compensation du différentiel entre la valeur du foncier bâti du Département transféré à la commune et ce que nous devrions toucher au titre de la taxe d'habitation. Le troisième cas de figure, cas de figure que nous rencontrons d'ailleurs, est celui où le foncier bâti du Département représente un volume financier supérieur à celui auquel nous pouvions prétendre, avec bien sûr le maintien des taux pour 2021. Je ne vous fais pas non plus de détail, c'est de la mécanique et de la technique fiscale, mais c'est la raison pour laquelle a été mis en place un système de coefficient correcteur qui, à due concurrence de ce que nous devrions percevoir, en dessous de 1 (ce qui est notre cas) ou au-dessus de 1 pour celles qui seraient lésées par ce transfert de fiscalité, rétablit les choses de telle manière qu'à l'arrivée, nous ayons le produit attendu. C'est bien ce que nous avons vérifié à partir des bases qui nous ont été notifiées.

Cela nous permet, en toute clarté, et avec un ajustement qui est mathématiquement nickel, si je peux me permettre cette formule, de fixer dorénavant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la commune à la somme arithmétique exacte du taux jusque-là pratiqué par la commune et que nous ne modifions pas, auquel s'ajoute le taux jusque-là pratiqué par le Département et qui n'est pas non plus modifié. Je passe sur tout ce qui est compensation, puisque je l'ai déjà évoqué.

Nous allons pouvoir nous prononcer sur cette fiscalité en toute connaissance de cause, sachant que nous ajoutons à notre taux de 24,63 %, dont je vous propose de ne pas modifier le montant, c'est-à-dire en maintenant la pression fiscale sur cette taxe, les 18 % correspondant jusque-là le taux de la taxe départementale sur les mêmes bases de foncier bâti, ce qui, à partir de cette année 2021, nous donne un taux et la recette correspondante conformes à nos attentes de 42,63 %. Ce sera dorénavant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Combs-la-Ville, sachant que sur la feuille d'impôt, il y aura une colonne de moins, celle du Département, puisqu'il y a fusion des deux colonnes. Par fusion des deux taux, le montant du produit fiscal attendu est bien évidemment identique à celui que nous avons inscrit dans notre budget primitif et qui concourt à l'équilibre de ce budget avec l'ensemble des autres ressources, des autres recettes.

Un mot très rapide, parce que rien n'est changé par rapport aux années précédentes. S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui représente une source de recettes bien moindres dans son volume que la taxe sur les propriétés bâties, son taux était et restera à 66,28 % si l'assemblée en est d'accord.

J'ai essayé d'être le plus clair possible, et j'espère l'avoir été. Nous avons eu cette sagesse de suivre le conseil des services fiscaux, ce qui nous permet aujourd'hui, en toute clarté et en toute transparence, de fixer ce taux qui ne modifie rien pour nos concitoyens, puisque c'est notre volonté. De plus, il nous permet d'être assurés de bénéficier du montant du produit fiscal que nous attendions tels que nous l'avons inscrit dans notre budget. La commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines a émis, je le sais, un avis favorable à ce projet de délibération. Avant de passer au vote, je laisse le soin à qui souhaite s'exprimer de le faire. Monsieur Rouillier.

M. Sylvain ROUILLIER

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons plusieurs remarques concernant cette délibération. La taxe foncière a augmenté pour les Combs-la-Villais du fait de l'augmentation de la taxe départementale. Elle était de 11,1 % en 2008, et elle a augmenté fortement en 2016, passant de 15,5 à 18 %. Le taux communal est resté inchangé. Deux majorités départementales différentes, passant du PS au LR et pourtant, les taux ont augmenté sous ces deux majorités. Le taux de la commune est resté le même durant cette même période durant laquelle les subventions et dotations se sont contractées pour notre commune, comme pour la plupart des communes de France. En période de baisse des dotations et des recettes, le choix de la majorité municipale de restreindre chaque année un peu plus les services publics et d'augmenter à l'excès les tarifs de la cantine, du périscolaire, des centres de loisirs, apparaît comme une injustice faite aux habitants. L'explication nous a été donnée dans votre programme. Nous ne voulons pas que les propriétaires soient amenés à supporter un effort supplémentaire.

De ce postulat naît une opposition nette entre les propriétaires qui paient une taxe foncière et ceux qui ne la paient pas. Ce choix consiste à faire peser plus fortement sur certains utilisateurs le coût des services publics, car l'effort consenti par la Ville se réduit et le reste à charge augmente aux dépens des familles qui elles-mêmes peuvent être propriétaires. Cela veut dire en fait que par idéologie, la majorité rejette le principe de juste répartition de la charge sur tous, actifs comme retraités, propriétaires ou pas.

Nous avons déjà eu à plusieurs reprises décrit les conséquences de la faiblesse de nos recettes (réduction effrénée des dépenses de fonctionnement, des sommes vouées à l'entretien de notre patrimoine, de nos voiries, à l'aide sociale, aux activités offertes aux jeunes), un véritable cercle vicieux qui devient intenable aujourd'hui pour de nombreux Combs-la-Villais. Ce sont aussi des conséquences sur l'état réel de nos finances. Elles se sont dégradées depuis de nombreuses années. La faiblesse de nos recettes, qui dépendent à 68 % des impôts locaux, et le maintien des taux ont accentué l'impact de la diminution des dotations et des subventions données à la commune. Nous avons déjà évoqué la perte progressive de notre capacité d'autofinancement, la faiblesse de notre épargne brute et nette, et notre endettement qui a progressé.

Enfin, nous sacrifions l'avenir par la vente de notre patrimoine. Ce fut le cas durant la dernière mandature avec plus de 10 millions d'euros de cessions. Rien n'est prévu pour 2021, mais la mise en vente scandaleuse du centre de loisirs du Chêne pour 2022 ouvre la voie de nouvelles cessions. Ce sont bien plus les Combs-la-Villais qui paient les investissements au prix fort, grevant l'avenir. Forts de ces constats, nous proposons d'engager une véritable réflexion sur la place que doit avoir la taxe foncière dans la part des recettes de la commune. Nous pensons que le débat sur la place de la taxe foncière doit avoir lieu avec les Combs-la-Villais en mettant l'ensemble des données sur la table (financières, budgétaires et fiscales). Il est donc nécessaire d'étudier, à partir de la suppression de la taxe d'habitation et de son effet positif sur le pouvoir d'achat des ménages, l'impact que pourrait avoir le maintien ou l'augmentation de la taxe foncière.

La politique publique ne peut pas se limiter à la question du gel ou de la diminution des impôts. Elle doit se débattre en toute transparence, en faisant clairement apparaître les atouts et les inconvénients des différentes options. Nous proposons de sortir de toute l'idéologie qui enferme dans des postulats finissant par devenir toxiques et qui, au final, dessert l'intérêt général. Nous proposons que soit engagée une réflexion en créant un comité d'étude sur cette question, en y associant les habitants et les élus des différents groupes. C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. le Maire

Merci. Je ne vois pas d'autre intervention. Je ne veux bien évidemment pas rentrer dans ce jeu « à propos d'un sujet, je dis tout et le reste ». Je donnerai bien sûr la parole à Daniel Roussaux, mais je

voudrais vous demander un peu de patience pour avoir cette chance de constater avec nous, et je ne doute pas que vous le ferez, la satisfaction que nous allons éprouver à constater notre épargne brute et notre épargne nette telles qu'elles découlent du bilan de nos gestions successives, et en particulier de la gestion 2020. Cela dit, c'est pour le compte administratif et le compte de gestion du mois prochain. Je vous préviens que vous devrez être très forts pour trouver des arguments pour dire que notre épargne nette est en baisse. Cependant, je connais votre imagination, et je n'ai pas de doute qu'il en sortira des choses assez affriolantes.

Nous n'allons pas tourner autour du pot et soyons très clairs. Derrière vos propos alambiqués, derrière la question de la juste répartition, derrière le doigt pointé vers les propriétaires, il y a la volonté très claire d'augmenter la pression fiscale. Vous ne le dites pas, mais je vous mets au mot. J'accepterais volontiers de mettre en place non pas le comité Théodule dont vous parlez, mais la réflexion que nous avons déjà engagée depuis longtemps et que nous savons pouvoir mener en vous y joignant, à supposer qu'il y ait l'amorce de l'esquisse du début d'une proposition en la matière. Nous n'avons pas l'amorce ni l'esquisse et nous avons encore moins le début. Vous voulez une augmentation de la fiscalité, mais vous n'avez pas le courage de le dire. Je le dis à votre place. Aujourd'hui, vous n'allez pas jusqu'au bout de la démarche, vous bottez en touche. C'est votre droit le plus strict.

Je suis certain et je n'ai même aucun doute que la majorité assumera ses responsabilités qui sont de ne pas faire peser sur les Combs-la-Villais, qui sont les mêmes citoyens de la République, qu'ils soient propriétaires ou non, la réalité de nos recettes d'un côté et de nos dépenses de l'autre. Je n'en dirai pas plus. Daniel Roussaux avait demandé la parole, je la lui passe, puis je passerai au vote.

M. Daniel ROUSSAUX

Concernant ce point numéro 1, pour notre part, nous nous abstiendrons sur le fait que nous sommes à une croisée des chemins entre une imposition qui existait et une autre qui arrive à l'avenir et sur laquelle nous voyons bien ce qu'elle va devenir, mais nous ne connaissons quand même pas les montants qui seront attribués dans le futur. Ne voulant pas que les budgets municipaux baissent, nous nous arrêterons à ce sujet.

M. le Maire

Très bien, merci. J'avais dit que je passerai au vote. Exceptionnellement, je vous passe la parole pour deux minutes, puis je passerai au vote.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est juste pour signaler que nous n'avons pas parlé de baisse de l'épargne, mais de la faiblesse de notre épargne, ce qui n'est pas tout à fait pareil. Vous le savez, pendant quatre ans, les épargnes brutes et nettes ont été faibles, puisque même l'épargne nette a été négative pendant quatre années. Que les résultats sur l'année 2020 soient meilleurs, nous ne pouvons que nous en réjouir, mais il n'empêche que notre capacité d'autofinancement reste faible et non pas en baisse. Ensuite, quant à parler d'amorce de proposition, je crois pouvoir dire au nom de nos deux groupes que, aussi bien le groupe « Combs à gauche » que le groupe « Agissons pour Combs », lorsque nous faisons des propositions, lorsque nous parlons par exemple de créer un comité Théodule, comme vous l'appelez, c'est constamment refusé. Le mois dernier, nous avons parlé, au sujet du PLU, de la nécessité de nous mettre d'accord...

M. le Maire

Monsieur Prilleux, je vous ai demandé de limiter votre propos à deux minutes. Je vous demande de conclure et je vous en remercie à l'avance.

M. Gilles PRILLEUX

Je conclus en disant que pour pouvoir avoir des propositions, nous en avons. Chaque semaine, sur notre site « ensembleautrement.org », nous publions des propositions, nous en avons. Encore faut-il que nous puissions en discuter autour d'une table et que nous puissions travailler en consensus, ce qui n'est pas le cas malheureusement pour le moment. Je vous remercie.

M. le Maire

Je vous rappelle qu'il y a des instances dans cette commune, comme dans de nombreuses communes, qui s'appelle les commissions, où tous les sujets relevant de la compétence générale de la commission – ils sont nombreux, et ceux-ci en font partie – peuvent être évoqués à l'initiative de qui le souhaite. Bienvenue au club de ceux qui ont des choses positives à dire, et sans aucun esprit partisan. Je parle bien sûr de ce que je connais, c'est-à-dire de la majorité, dont j'ai l'honneur d'être l'élu. Je vais passer au vote pour cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraire ? Je n'en vois pas. Abstention ? Six abstentions ; je crois qu'il y avait un pouvoir. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 7 (M. L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal VOTE les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2021.

M. le Maire

Nous passons au point numéro 2 concernant l'attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2020. La délibération va nous être présentée par Lisa-Marie Lodé-Demas, sachant que pour les deux autres commissions, nos collègues Patrick Sédard et Dominique Vigneulle confirmeront probablement le vote de la commission.

Je rectifie publiquement mon appréciation qui était erronée. Il y a eu sept abstentions, et non pas six, et ceci, bien sûr, figurera dans la délibération que je signerai.

La parole est à Lisa-Marie Lodé-Demas.

DÉLIBÉRATION N° 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS, Adjointe au Maire en charge de l'accompagnement de la vie associative et du développement des dynamiques d'animation de la commune.

Rapporteurs secondaires au titre des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Patrick SEDARD, Adjoint au Maire en charge de l'action sociale, de l'accompagnement des seniors, du logement et de l'animation du CCAS ; et **Animation, Épanouissement Culture et Sportif : Monsieur Dominique VIGNEULLE**, Adjoint au Maire en charge de la politique communale et du soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Présentation :

Considérant les demandes de subventions émanant des associations locales, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions à ces associations pour l'année 2021.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Ces avis sont confirmés par Patrick Sédard et Dominique Vigneulle. Merci.

Avant de vous donner la parole, et puisque, très justement Lisa-Marie Lodé-Demas évoquait les tableaux que vous avez tous eu le temps de regarder dans le détail et pour éviter toute erreur d'appréciation, je souhaite vous indiquer que nous avons inscrit 355 000 € au budget et que nous affectons aujourd'hui 315 000 €. Ceux qui auraient un regard trop rapide risqueraient de commettre l'erreur qui consisterait à dire que nous attribuons aujourd'hui moins que ce qui a été attribué à l'issue de l'ensemble des délibérations relatives à notre soutien au monde associatif pour l'année 2020. En 2020, nous avons attribué 332 000 €, et cette année, nous attribuerons 355 000 €, soit quelques dizaines de milliers d'euros de plus. C'est la première remarque que je voulais faire.

La deuxième remarque est que nous ne sommes pas les seuls, mais d'autres ne l'ont pas fait. D'autres communes ne l'ont pas fait. L'an passé, nous avons versé à nos associations ce que nous avions prévu de leur verser s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire qui, on le sait, a considérablement amoindri l'activité d'un grand nombre d'entre elles, et par la même occasion, les dépenses correspondantes à ces activités. Je ne regrette pas de l'avoir fait, parce que pour certaines associations, ceci leur aura permis de se consolider d'une manière que personne n'avait prévue, mais qui correspond à la réalité que je viens de vous rappeler.

Je prends un seul exemple pour illustrer tout cela. L'association Combs Jumelage a tenu récemment son Assemblée Générale où il a été rappelé qu'en 2020, alors que l'association n'a eu aucune dépense liée à nos échanges avec nos communes jumelées, puisqu'il n'y en a pas eu, ni en déplacement vers ces communes ni en accueil de ces communes chez nous, nous avons malgré tout versé non seulement la subvention dite « ordinaire », mais également une subvention exceptionnelle qui avait été demandée. Cela aura permis à cette association de disposer à la fin de l'année 2020, d'une réserve en trésorerie qui est passée de 2 500 à près de 10 000 €. Si cette année, alors qu'il n'y aura toujours pas de déplacement en accueil ou en direction des communes jumelées, en lien tout à fait étroit avec l'association, nous avons décidé d'accepter sa demande d'une subvention moindre que celle ordinaire de l'année précédente, sachant que cette subvention, même minorée, fera plus que couvrir les dépenses prévues par l'association au titre d'un certain nombre d'initiatives qu'elle souhaite prendre cette année en l'absence d'échanges familiaux, si bien que l'association sait déjà que fin 2021, elle aura encore augmenté de 1 000 € ses réserves budgétaires pour lui permettre dans les années suivantes de faire face encore mieux à l'ensemble des initiatives. J'ai pris cet exemple, car il est récent dans le dialogue que nous avons eu avec son Assemblée Générale.

Ils sont l'illustration de la volonté très claire qui est la nôtre de soutenir les associations malgré la crise et de leur permettre de continuer à assumer leur responsabilité et à nous tenir prêts le jour venu à pouvoir les relancer. Fabrice Bourdeau m'a demandé la parole. Je la lui passe.

M. Fabrice BOURDEAU

Merci, Monsieur le Maire. C'était dans le même ordre d'idée pour les associations sportives. En effet, le budget primitif était de 110 000 €, que nous avons voté ici. Du coup, la subvention correspond aux demandes et aux études des dossiers que nous avons eues. Il reste évidemment une marge pour la

partie qui peut être un budget exceptionnel, une subvention exceptionnelle selon les projets et les demandes des clubs et selon l'étude qui sera faite. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Madame Massé, vous avez la parole.

Mme Laure MASSÉ

Bonjour à tous. Monsieur le Maire, le montant total des subventions versées aux associations sportives s'élève cette année à 83 500 €. D'une manière générale, le montant des subventions pour les associations sportives et culturelles, celles-ci comprenant parfois plusieurs centaines d'adhérents, reste bas depuis de nombreuses années et ne permet pas de porter des projets de façon convenable et de proposer des tarifs intéressants aux adhérents, et tout particulièrement aux familles qui ont le plus de difficultés. Nous tenons à noter une fois de plus la faiblesse de nos subventions en direction des clubs sportifs, puisqu'un club bénéficie d'un contrat triennal, le CACV Gymnastique, et perçoit à lui seul 44 % des subventions dédiées aux associations sportives. Nous constatons une diminution de 23 265 € du montant total des subventions versées aux associations sportives par rapport à l'année dernière. Elles sont passées de 144 000 € en 2012 à 106 000 € en 2020, pour se limiter à 83 000 € cette année. Vous justifiez cette nouvelle baisse par le contexte particulier lié au Covid qui perturbe en effet les activités des clubs.

Après la crise, nous proposons, au vu de ces quelques remarques, de permettre aux associations de rebondir et d'aider les familles les plus défavorisées de notre commune, par exemple celles dont le quotient familial est inférieur à 5. Nous proposons pour cela de créer un chèque famille destiné aux activités extrascolaires, d'un montant à déterminer, qui serait financé en partie par les sommes non versées cette année en raison de la crise sanitaire et par un effort conséquent de la commune à destination des familles et des jeunes de notre ville. Cela permettrait de retrouver un niveau satisfaisant des subventions en direction des associations de notre commune. Le budget prévisionnel 2021 avait prévu pour les clubs sportifs la somme de 110 000 €. Cela laisse donc une marge de 26 500 € qui pourraient être utilisés à cette fin. Il en va de même pour les associations culturelles et concernant l'aide sociale.

M. le Maire

Merci. Vous me découragez à fournir des informations pour permettre à vos propos d'être conformes à la réalité, mais vos efforts pour me décourager sont vains. Je continuerai à essayer d'attirer chez vous la réalité des choses, et je ne renonce pas à vous convaincre de cette réalité des choses. Que vous prépariez au préalable des documents, dont vous donnez lecture, pourquoi pas ? C'est une preuve d'intérêt porté au mandat que vous exercez. Tenir compte de quelques observations complémentaires présentées lors des débats n'est jamais inutile, mais je sais bien que je ne suis pas ici pour faire la leçon à qui que ce soit. En revanche, vous me faites dire, et là, je me permets de rectifier, que si certaines subventions ou certains volumes de subventions diminuent, c'est du fait de la crise. Or j'ai dit exactement l'inverse. J'ai dit exactement l'inverse ! J'ai dit qu'en 2020, malgré la crise, nous avons maintenu l'intégralité des subventions que nous avons prévues telles qu'elles auraient été utiles aux associations s'il n'y avait pas eu la crise.

De grâce, si vous voulez utiliser n'importe quels chiffres pour leur faire dire n'importe quoi, c'est votre affaire. En revanche, je me permets de vous inviter à ne plus travestir les propos que je tiens et qui sont vérifiables dans les comptes rendus de nos réunions, parce que ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est clair, c'est simple. Pour le reste, dépenser toujours plus sans dire comment on finance, on a pris l'habitude de l'entendre ici, et après tout, c'est le jeu de toute opposition de dire qu'elle fera mieux, mais sans expliquer comment. Nous avons entendu le message et je vais donc maintenant pouvoir passer au vote.

Non, Monsieur Prilleux, j'ai dit que je passais au vote. Vous levez la main comme l'a fait Monsieur Roussaux tout à l'heure en temps et en heure pour pouvoir avoir la parole, et je vous la donne. Or c'est au moment où je dis que je vais passer au vote que vous décidez de prendre la parole. Vous n'aurez pas la parole sur cette délibération. Je passe au vote. Qui est favorable à l'adoption ? Avis contraire ? Abstention ? Il y a donc trois avis contraires et quatre abstentions avec les pouvoirs. C'est bien cela, nous sommes bien d'accord.

Vote :

POUR : 28

CONTRE : 3 (M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)

Décision :

Le Conseil Municipal ATTRIBUE les subventions aux associations locales pour l'année 2021.

M. le Maire

La démocratie se moque totalement de vos leçons, cher monsieur. Je n'en ai absolument pas à recevoir, et surtout pas de votre part. Nous passons au point numéro 3. C'est le point relatif, comme il est fréquent qu'il nous concerne dans nos séances, au tableau des effectifs du personnel communal. Pour suppléer une fois de plus notre collègue Marie-Martine Salles, je vous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale.

En l'absence de Madame Salles, Monsieur le Maire présente le point.

Présentation :

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Monsieur Prilleux, vous avez la parole.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie de me la donner enfin, car apparemment, nous n'avons le droit qu'à quelques minutes et pour chaque groupe, c'est-à-dire qu'une personne parle et nous n'avons pas le droit de la reprendre. C'est une façon de voir la démocratie, effectivement.

Réaction de la salle.

M. Gilles PRILLEUX

Je ne vous ai pas coupé la parole, et j'aimerais que vous en fassiez de même. Je ne sais pas si vous m'entendez correctement. Pour ne pas revenir sur la délibération numéro 2, qui toutefois méritait de reprendre la différence entre ce qui est affecté et ce qui est prévu dans un budget, nous savons ce que cela a fait pour le CCAS. Vous mettez des budgets que vous ne dépensez pas, et finalement, il y a une diminution réelle des dépenses.

Pour revenir sur le tableau des effectifs, nous nous étonnons que les postes de titulaire soient remplacés une fois de plus par des contractuels. Comment expliquez-vous cette évolution et ce choix ? En ce qui concerne les emplois non pourvus, nous aimerions avoir un état de la situation et connaître les postes qui ne sont toujours pas pourvus. En février, lors du vote du budget, sur un total de 418 titulaires, 323 postes seulement étaient pourvus. Pourriez-vous nous donner la situation aujourd'hui ? Merci.

M. le Maire

Merci. Je ne vais pas rentrer dans le détail poste à poste de la gestion extrêmement sérieuse et rigoureuse de notre Direction des Ressources Humaines, et plus généralement de notre administration. Quant aux chiffres que vous annoncez une fois de plus, c'est votre affirmation, et l'écart que vous notez est bien évidemment trop important pour apparaître crédible. Vous aurez réponse sur les points précis que vous venez d'évoquer à l'emporte-pièce de manière précise et détaillée dès que la Direction Générale aura réalisé ce travail et il ne nous pose aucun problème. Sur tous ces sujets, je vous invite à être de la même rigueur d'observation à chaque fois qu'il sera question au sein du Conseil Communautaire de ces questions où là, pour le coup, vous n'émettez aucune suspicion d'aucune sorte vis-à-vis de l'administration et de la présidence de cette agglomération. Deux poids, deux mesures, nous avons pris l'habitude, et cela ne nous émeut absolument pas.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Il n'y en a pas. Abstention ? Il y a trois abstentions, mais il y avait bien les quatre votes du groupe où sont présents aujourd'hui trois de nos collègues, puisqu'il y avait un pouvoir.

Vote :

POUR : 32

ABSTENTIONS : 3 (M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire

Le point suivant que je vais également m'efforcer de vous rapporter le plus fidèlement possible est le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020.

DÉLIBÉRATION N° 4 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale.

Rapporteur secondaire au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En l'absence de Madame Salles, Monsieur le Maire présente le point.

Présentation :

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de délibérer annuellement sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions foncières de la commune et d'approuver l'annexion de ce bilan au Compte Administratif de la commune qui sera soumis à l'approbation prochainement.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Je vous rappelle que ce compte administratif sera présenté lors de notre séance du mois prochain. Vous aurez vu, s'agissant du bilan des acquisitions et cessions de 2020, qu'il n'y a eu aucune entrée de bien dans le patrimoine de la commune et qu'il y a eu 23 mètres carrés cédés à Monsieur et Madame Lebel dans le cadre d'une délibération que nous avons votée unanimement autour de cette table le 17 octobre 2016. Nous avons cédé également 42 m² à une autre famille de la commune pour des espaces verts *non aedificandi*, comme pour la cession précédente suite à une délibération également unanime de notre Conseil prise le 25 septembre 2017. Voilà donc le bilan évidemment catastrophique de notre politique de cessions et d'acquisitions telle qu'elle a été menée en 2020. Il m'a été rapporté que les deux commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et Aménagement et Développement Durables, ce que me confirme Monsieur Guilbot, ont émis un avis favorable unanime. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Nous ne pouvons qu'être favorables étant donné qu'aucune cession importante n'a été faite en 2020, alors qu'en quelques années, nous avons cédé plus de 10 millions d'euros de patrimoine et que vous comptez vendre le centre de loisirs élémentaire du Chêne, un équipement public et une surface dédiée aux jeunes de près de 8 000 m² de terrain. Cela étant, nous voterons pour cette délibération.

M. le Maire

Merci. C'est ce que j'avais entendu, et c'est bien retenu ainsi. Une petite remarque. Sans vouloir entrer dans le débat qui, en lui-même, serait extrêmement intéressant, dans les communes situées en ville nouvelle, ce qui est notre cas, là où nous avons un aménageur qui mène à la place de la collectivité la politique d'aménagement, donc éventuellement de réalisation d'équipement public, je veux parler de l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart. Que fait l'aménageur ? Il achète les terrains. S'ils appartiennent à la collectivité, il les achète à la collectivité ; s'ils appartiennent à des personnes privées, il les achète à des personnes privées. Ensuite, ces terrains sont vendus pour la réalisation d'opérations relevant du statut de la commune et de l'agglomération, c'est-à-dire soit du logement, soit des équipements publics. Il fait donc exactement, sans que personne ne lève le sourcil, ce que la commune comme Combs-la-Ville fait.

Je vous rappelle, c'est l'histoire de notre commune et je ne mets personne en cause, que l'Établissement d'Aménagement de Sénart n'est jamais intervenu à Combs-la-Ville depuis l'origine de la ville nouvelle pour toute question relative au développement urbain. Il est seulement intervenu et il continue à intervenir pour les questions relatives au développement économique. Cette idée que

les terrains, quel qu'en soit le propriétaire initial, soient utilisés dans le cadre de projets, en l'occurrence un projet qui est celui de notre centre aquatique qui fait référence, il ne vous plaît pas, puisqu'il contient cette horreur que constitue un bassin extérieur, tout comme ne vous plaît pas le club de gymnastique qui est le cinquième club de France, que vous préféreriez voir ailleurs, que voir rendre honneur et faire honneur à la commune de Combs-la-Ville. Mais c'est autre chose.

Je voulais tout simplement vous le dire, parce que, lorsque nous avons décidé, et le Conseil Municipal l'avait voté unanimement, toutes tendances politiques confondues, de financer plus de 50 % de notre centre aquatique par la cession de foncier, comme l'aurait fait l'Établissement Public s'il avait eu en charge la réalisation de cet équipement, nous n'avons fait que faire à notre place ce que d'autres font sans que personne ne s'en inquiète particulièrement. Quand on ne finance pas une partie de cette manière, on le finance par l'impôt, et je sais bien que l'impôt ne vous dérange pas, ce que vous avez réaffirmé tout à l'heure. Pour deux minutes supplémentaires, Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie. Petite remarque. Nous n'avons jamais dit que nous étions pour une augmentation des impôts. Nous avons dit que nous étions pour une réflexion sur la totalité des bases. Vous pourrez rire, mais nous travaillons et nous essayons de réfléchir aux solutions pour cette ville.

Une petite remarque. En tant qu'aménageur, vous parlez de l'EPA. L'EPA a des réserves foncières. Il est là pour faire un développement économique et un développement urbain. Cela n'a strictement rien à voir avec ce qui se passe à l'intérieur d'une ville où l'on a un patrimoine et où l'on a un centre de loisirs élémentaire, avec 8 000 m² de terrain, qui va être mis en vente. C'est un équipement public existant. On vend un équipement public, ce qui n'a strictement rien à voir. On ne peut pas mélanger à la fois des aménageurs, qui sont, comme l'EPA, un établissement public dont c'est la mission principale, alors que nous n'avons pas que cette mission principale. Nous avons une mission de service public.

M. le Maire

Je vous remercie de conclure en quelques secondes.

M. Gilles PRILLEUX

Je vais donc conclure. Vous avez fait une remarque en disant que je donne des chiffres qui disent n'importe quoi par rapport au nombre de postes. Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que c'est en page 97 du budget prévisionnel 2021. Allez regarder la page 97 et vous aurez le chiffre des postes pourvus et ceux non pourvus. Je n'invente pas les chiffres. Dans notre groupe, nous travaillons. Oui, nous sommes capables de donner des chiffres que vous n'êtes peut-être pas capable de donner ici autour de cette table.

M. le Maire

Je vous remercie. Je vous signale que vous aviez déjà posé la question que vous venez de poser, et réponse vous avait été apportée. Cela aussi, cela mérite d'être rappelé. Je voulais vous dire, pour que nous nous comprenions bien, que je vous donne volontiers la parole. J'ai pris l'habitude depuis 25 ans de ne jamais limiter la parole. Tout le monde s'en est tenu à une prise raisonnable et raisonnée, intelligible et intelligente de parole. À partir du moment où je considérerai que cette règle du jeu élémentaire d'un véritable débat autour de cette table n'est pas complètement respectée, je mettrai en œuvre l'application du règlement intérieur, ce que je fais avec courtoisie et ce que je continuerai à faire. Quand je vous donne la parole en vous disant que c'est pour deux minutes, c'est parce que je consens à le faire, alors que je pourrais, et d'autres à ma place le feraient, faire en sorte de ne pas vous la donner. Cela dit, je vais mettre aux voix cette délibération numéro 4 relative au bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020. Qui est favorable ? Je ne vois pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

Décision :

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 et APPROUVE l'annexion de ce bilan au compte administratif de la commune.

M. le Maire

Pour les trois délibérations suivantes, je passe la parole à Jean-Michel Guilbot. Il s'agit là de sujets qui, pour l'année 2021, concernent bien des acquisitions et cessions immobilières. Nous allons pouvoir en prendre connaissance, puis en débattre.

DÉLIBÉRATION N° 5 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° BB 498 (ANCIENNEMENT BB 183), SITUÉE RUE DE L'ABREUVOIR, APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DE L'ABREUVOIR

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du centre commercial de l'Abreuvoir du 23 septembre 2020, actant le principe de cession du parking suivant le plan de délimitation établi par le géomètre expert GEFA et la prise en charge par la copropriété des frais de géomètre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette emprise foncière permettant ainsi à la commune de réaliser la réfection et l'entretien du parking.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Deux mots pour dire ma très grande satisfaction d'enfin pouvoir vous proposer aujourd'hui cette délibération, parce que cela fait de très nombreuses années – les plus anciens ici s'en souviennent – qu'au nom de la commune j'ai fait cette proposition de remise gracieuse à l'ensemble des copropriétaires du centre commercial de l'Abreuvoir, par la copropriété à la commune, de cette emprise dans l'état où elle se trouve, alors que d'ordinaire, la commune accepte la rétrocession dans le domaine public d'un ouvrage privé qu'à la condition que cet ouvrage soit totalement remis à neuf avant d'être confié à la gestion et à l'entretien régulier par la collectivité. C'est une volonté que j'ai exprimée depuis longtemps d'apporter une contribution au soutien de l'activité de l'ensemble des commerces de ce centre qui a traversé des moments très difficiles, que nous avons toujours aidé et soutenu et auquel nous allons pouvoir, avec cette rétrocession, apporter un soutien encore plus visible et encore plus efficace, puisque nous allons pouvoir réaliser la rénovation complète qui passera, vous le savez, je l'ai déjà évoqué, par un réaménagement et une reperméabilisation aussi forte que ceci sera possible de cet espace de stationnement qui aura meilleure allure et avec lui, bien évidemment, l'ensemble du centre commercial que nous continuons à soutenir. Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Merci, Monsieur le Maire. Bien sûr, nous nous réjouissons de cette acquisition. Autant nous sommes opposés à la réfection rapide du parking du centre commercial Pablo Picasso, qui est en bon état, car nous jugeons que ce n'est pas une priorité alors que de nombreux investissements plus urgents devaient être réalisés, autant nous nous réjouissons qu'une solution soit enfin trouvée pour que le parking de ce petit centre commercial de quartier soit remis en état promptement. En effet, il était impossible de laisser se dégrader davantage et plus longtemps un tel espace utile aux clients de ce centre. Des ornières le rendent de plus en plus difficilement praticable. Nous sommes tous conscients de cela. Notre interrogation porte sur le calendrier d'interventions prévues lorsque l'acquisition sera effectuée. Quand seront donc réalisés ces travaux vraiment urgents ? Je vous remercie.

M. le Maire

Ces travaux seront réalisés dès que nous serons en mesure de le faire. Maintenant que nous allons entrer en propriété, nous allons pouvoir reprendre en vue de sa finalisation, le projet tel qu'il a déjà fait l'objet d'une première esquisse bien avancée de la part de nos services techniques. Il est clair que dès que nous le pourrons, et si c'est possible sur l'exercice budgétaire 2021, ce que je ne suis pas en mesure de vous dire en ce moment, mais nous nous le saurons dans les prochains mois, nous réaliserons la mise à niveau assez indispensable de cet équipement public, comme je vous le rappelais et comme vous semblez en avoir convenu. En effet, il va devenir un équipement public. Merci. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée n° BB 498 située rue de l'Abreuvoir, appartenant aux copropriétaires du centre commercial de l'Abreuvoir.

M. le Maire

Le point 6, toujours présenté par Jean-Michel Guilbot, concerne une parcelle située au 99 rue de Varennes.

DÉLIBÉRATION N° 6 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES A 5782 ET A 5784 (ANCIENNEMENT A 2720 ET A 2533) SITUÉES AU N° 99 RUE DE VARENNES

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Considérant la demande d'acquisition d'une partie des parcelles A 2720 et A 2533, pour une emprise de 10 m², en date du 7 octobre 2020 et de l'engagement des demandeurs, en date du 24 janvier 2021, à acquérir le bien au prix fixé par le Service des Domaines et à supporter tous les frais afférents à cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal les parcelles A 5782 et A 5784 (anciennement A 2720 et A 2533), situées au 99 rue de Varennes.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles A 5782 et A 5784 (anciennement A 2720 et A 2533) sises 99 rue de Varennes.

M. le Maire

Nous passons au point numéro 7 que rapporte également Jean-Michel Guilbot. Il s'agit cette fois-ci d'une rétrocession à la commune d'une parcelle située rue Eugène Delaplanche.

DÉLIBÉRATION N° 7 – RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE A 5775, SITUÉE RUE EUGÈNE DELAPLANCHE, SUITE À LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ 3F SEINE-ET-MARNE

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Considérant la demande de la société 3F Seine-et-Marne, en date du 22 janvier 2020, de procéder à la rétrocession sans contrepartie financière d'une partie de voirie située rue Eugène Delaplanche et que la présente rétrocession est dispensée d'enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont pas remises en cause, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle A 5775.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de demande d'intervention, je mets aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Je n'en vois pas. Abstention ? Je n'en vois pas non plus. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 35

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle A 5775, située rue Eugène Delaplanche, suite à la réalisation d'une opération immobilière par la société 3F Seine-et-Marne.

M. le Maire

Nous passons au point numéro 8 et dernier de notre ordre du jour. Il nous est présenté par Juliette Bredas. Il s'agit de quelques dispositions relatives au règlement intérieur de notre accueil de loisirs jeunesse.

DÉLIBÉRATION N° 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Juliette BREDAS, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, de l'accompagnement du Conseil Communal des Jeunes Citoyens et de l'animation du conseil de quartier est.

Présentation :

Considérant la nécessité d'apporter des précisions concernant les conditions d'accueil des jeunes au sein des structures en termes principalement de sécurité, de santé, d'hygiène et de mode de remboursement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse applicable à compter du 1^{er} mai 2021.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Je vous remercie. Oui, je vous en prie, allez-y.

M. Sylvain ROUILLIER

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous avons un certain nombre de remarques à faire concernant ce règlement intérieur, notamment que le manque de précision et de distinction entre les deux modes d'accueil Elan 11-14 ans et Tremplin 15-17 ans laisse entendre qu'ils ont un même fonctionnement. Il n'est nullement fait mention de la capacité d'accueil, du taux d'encadrement pour ces deux structures ni de la grille tarifaire. Nous pensons que plusieurs points mériteraient des ajouts et des précisions.

Lors de la dernière commission, nous avons demandé le Projet éducatif de territoire (PEDT), dont nous définirons d'ailleurs la date d'adoption, ainsi que les projets pédagogiques des deux équipements, ce afin de prendre connaissance des objectifs éducatifs et pédagogiques. Or à ce jour, nous n'avons rien reçu. Selon l'article R551-13 du Code de l'éducation, le PEDT a une périodicité d'environ cinq ans. C'est pourquoi mentionner qu'il est réactualisé régulièrement ne nous paraît pas suffisant. En effet, quelle est la durée de l'actuel PEDT ? Quand a-t-il été adopté ? Ensuite, nous nous étonnons de certaines imprécisions sur les règles de vie. Le texte est particulièrement centré sur ce qui est répréhensible, avec une description des interdictions. Il n'est pas fait état de distinction entre les 11-14 ans et les 15-17 ans. Il n'y a pas de règles qui peuvent définir le bien vivre collectif, et notamment un respect mutuel entre les jeunes et l'encadrement, l'exemplarité des adultes étant un atout de la démarche éducative. N'oublions pas que le jeune peut aussi être victime de comportements, notamment de harcèlement, de discrimination, etc. Il n'est fait aucune référence à ce risque bien réel. La nature des sanctions mériterait plus de clarté. Quelle est la procédure précise dans le déroulement de la mise en œuvre des sanctions ? Quelle est la personnalité ou l'instance qui a pouvoir de procéder à l'application des sanctions ? Sous quelle forme les parents, responsables moraux et juridiques des enfants, sont-ils informés de la procédure ? Sur l'application des travaux

d'intérêt collectif, comme il est fait mention, quel texte encadre leur légalité et en définit les modalités de l'application ?

Dans le chapitre concernant la santé, la sécurité et l'hygiène, la référence faite aux sanctions ne précise pas qui évalue l'importance des faits commis ni la procédure mise en œuvre à l'issue du constat. Est-ce une forme de conseil de discipline, ou le fait du seul directeur ? La clarté dans les procédures appliquées doit permettre d'encadrer les modalités de décision et éviter tous risques de recours à l'arbitraire. Par exemple, si un fait est attesté par un animateur, quelle procédure doit-il appliquer ? À qui et comment doit-il en référer ? Qui, par la suite, va procéder à une graduation des faits et de la sanction appropriée ? Enfin, au chapitre sur la sécurité des biens du jeune, la commune se dédouane du fait que les jeunes peuvent être victimes de vol au sein de l'équipement. Dès l'instant où il est rappelé qu'ils sont sous la responsabilité de l'encadrement, donc de la commune, tout acte délictueux comporte une responsabilité de l'organisme encadrant. En est-il de même par exemple si un membre de l'encadrement est victime d'un vol ? Devant toutes ces interrogations, ces questions et ces remarques, nous ne pouvons que nous abstenir. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

M. le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Excusez-moi, il y a quatre abstentions. Nous avons entendu votre déclaration.

Vote :

POUR : 31

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse.

M. le Maire

Nous avons achevé l'examen des huit points inscrits à notre ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous pouvons maintenant consacrer le temps prévu par notre règlement intérieur à entendre les questions posées par les groupes de notre assemblée et à y répondre. Dès maintenant, je peux vous indiquer que pour notre première, puisque c'est la première fois que nous le faisons, notre séance aura été suivie en direct ou en différé par 107 de nos concitoyens. C'est un chiffre que nous pouvons considérer comme étant intéressant. Nous verrons quelle est son évolution dans les prochains mois.

Le groupe « Agissons pour Combs » m'a adressé deux questions. Je vais donc demander au représentant de ce groupe de poser la première à laquelle je répondrai avant d'entendre la formulation de la seconde et d'y répondre également.

Mme Laure MASSE

La mise à disposition du centre nautique en août 2020 pose la question des obligations qui relèvent de Grand Paris Sud et celles qui concernent la commune par rapport à l'équipement et à son bâti. En effet, nous voudrions savoir qui, en cas de problème sur le bâti après la fin de la dommage ouvrage, devra payer les travaux sur le bâtiment (par exemple : étanchéité des toitures) et sur les équipements

comme les bassins. Cette question se pose également pour les autres structures comme la médiathèque ou le conservatoire.

M. le Maire

Merci. Si les questions se posent, le statut des deux équipements n'est pas le même, puisqu'à l'origine, le conservatoire et la médiathèque ont été et sont restés des équipements propriété de la structure intercommunale. Je le rappelle pour que nous n'ayons pas de confusion dans l'esprit.

Pour ces deux équipements, la situation est très simple. Grand Paris Sud étant, à la suite de l'Agglomération de Sénart, propriétaire du bâtiment doit, à ce titre, entretenir l'ensemble du bâtiment. Les services du conservatoire et de la médiathèque, quant à eux et vous le savez, ont été transférés, dans le cadre de la création de Grand Paris Sud à cette agglomération. Je rappelle qu'il ne faut pas confondre la propriété du bâtiment et l'activité qui est dispensée. J'en prends pour exemple s'agissant de ce bâtiment le fait qu'il appartient à l'agglo, que le conservatoire et la médiathèque en sont des équipements désormais sous gestion intercommunale, alors que le reste des équipements, notamment les deux salles de spectacle, théâtre, arène ainsi que les autres locaux, restent propriété de Grand Paris Sud, mais sont gérés et confiés pour ses utilisations à la commune.

Vous avez posé une deuxième question. Excusez-moi, madame, je suis désolé. Concernant la piscine, l'équipement a été transféré à Grand Paris Sud, ce qui signifie qu'à partir de ce transfert, le suivi du bâtiment et l'ensemble des éléments concourant à son entretien relèvent de l'exploitant, c'est-à-dire de Grand Paris Sud.

Deuxième question.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Dans un article du journal *Rencontre* de ce mois, à la page 5, vous faites mention des actions qui sont menées par le service Jeunesse. Nous avons pu constater, en étudiant les comptes administratifs de ces dernières années, que de 2014 à 2019, les recettes de vente de produits fabriqués et prestations sont passées de 92 000 € à 30 000 € avant la crise Covid et que les prévisions pour 2021 sont de 20 000 €. Cette chute des recettes indique une chute de fréquentation des jeunes dans les structures jeunesse. Dans le même temps, les dépenses en frais de personnel sont passées de 900 000 € en 2014 à 837 000 € en 2016 pour remonter progressivement à 957 000 € en budget prévisionnel en 2021. Comment pouvez-vous expliquer à la fois cette diminution des recettes d'activités et de la fréquentation et une nouvelle augmentation des dépenses de personnel ? Je vous remercie.

M. le Maire

Si vous ne le savez pas de manière précise, on ne peut pas vous en vouloir, puisque vous venez d'arriver seulement depuis un peu plus d'une année dans ce Conseil. Le service Jeunesse comprend trois structures : l'Elan, le Tremplin et la manifestation jeunesse (point d'information). Depuis 2014, les dépenses de personnel sont stables et se situent autour de 350 000 € tels qu'ils sont prévus dans le budget qui a été voté par notre assemblée en 2021. S'agissant des recettes, constituées des recettes de service et des subventions venant de la CAF, auxquelles s'ajoute le remboursement, lorsque c'est le cas, de frais de personnel en arrêt maladie, elles se situent autour de 20 000 à 30 000 €. En 2014, la moitié des recettes sont des remboursements d'assurance du personnel. Sur ces 40 000 €, 20 000 € proviennent de notre assurance. Par conséquent, les dépenses de personnel sur le secteur jeunesse, tout comme les recettes d'activités de ce service, sont stables. Je suis au regret de vous dire qu'elles ne correspondent pas aux chiffres que vous indiquez.

Tout ce que je viens d'écrire sera consigné dans notre compte rendu et correspond à l'exacte réalité des chiffres telle qu'elle découle de la vie quotidienne au long cours de ces équipements et année après année.

Je vous remercie. Nous avons achevé notre séance. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée. Je vous invite bien sûr à vous tenir prêts à notre prochaine réunion au mois de mai. Je vous invite, mais je sais qu'aucun d'entre vous n'y fait défaut, à continuer pour vous, pour vos proches et pour tous ceux à qui vous pouvez adresser ce message, d'être patients, sérieux et de contribuer à ce que nous fassions ce qu'il nous revient de faire pour endiguer la crise sanitaire.

Je vous confirme, vous l'avez certainement su, mais il était bon que je le rappelle à l'issue de notre séance, que le centre de vaccination, que la commune a tout fait pour ouvrir en obtenant auprès de l'État qu'il consente enfin à nous donner les moyens de le faire, va ouvrir à la salle des fêtes André Malraux à partir du lundi 26 avril à 9 heures. Il sera ouvert cinq jours par semaine dans un premier temps, de 9 heures à 17 heures, et pourra ainsi contribuer à l'augmentation du nombre de nos concitoyens bénéficiaires de la vaccination qui va tous nous tirer d'affaire. Merci à tous. Bonne soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 47.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 17 mai 2021 à 18 heures 30.



Combs la Ville

Le 02 avril 2021

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2021/47-C

Signature d'un contrat de cession pour les interventions d'un comédien de l'association Les Petits Sablés dans cinq classes de l'école élémentaire Beausoleil pour la période de mars à juin 2021.

Décision 2021/48-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation obligatoire préalable à l'armement d'un agent de la Police Municipale

Décision 2021/49-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation continue obligatoire du responsable du service de Police Municipale

Décision 2021/50-C

Signature d'une convention de formation avec l'association CLINAP pour la formation continue « Ecrans et Apprentissages » d'un agent du service Prévention – Réussite Educative.

Décision 2021/51-C

Signature d'une convention de fourniture avec la société LEMEE et FILS afin de répondre aux besoins du service Espaces Verts – Paysages en matière de fourniture de mélanges terreux et de terre végétale – Marché n°2021-05

Décision 2021/52-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Ca s'peut pas pour une représentation du spectacle intitulé « Ratatouille Rhapsody » le 24 mars 2021 à la salle des fêtes André Malraux.

Décision 2021/53-C

Annulation, au regard de la crise sanitaire, des conventions de prestation de services dans le cadre de la manifestation DAGOSPORT, le dimanche 11 avril 2021.

Décision 2021/54-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation théâtrale avec l'association Le Tricorne pour une représentation du spectacle intitulé « Le mois des poètes » le samedi 27 mars 2021 sur l'esplanade du marché communal.



Combs la Ville

Le 02 avril 2021

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2021/55-C

Signature d'un contrat d'entretien préventif des portes sectionnelles avec la société MANUREGION.

Décision 2021/56-C

Signature d'un contrat de conduite d'opération en vue de l'aménagement du Gymnase Allendé et de la salle Mireille Cayre, avec la société RK INGENIERIE

Décision 2021/57-C

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet RIFF ARCHITECTURES, pour la création d'un ascenseur au Centre Culturel Beausoleil, en vue de mettre en conformité son accessibilité.

Décision 2021/58-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP pour la formation Civil Enfance « service des sports » des agents du service des sports.

Décision 2021/59-C

Signature d'une convention de formation avec le centre de gestion 77 pour la réalisation d'un bilan professionnel d'un agent en période de préparation au reclassement.

Décision 2021/60-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Finance Active pour la formation « Gestion des garanties d'emprunt » de la direction des Finances.

Décision 2021/61-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme C.E.R pour la formation « Permis de conduire BE avec Code et évaluation remorque » d'un agent du service Technique.

Décision 2021/62-C

Signature d'un contrat d'entretien à obligation de moyen d'une borne escamotable à l'Hôtel de Ville, avec la société AMCO LES ESCAMOTABLES.

Décision 2021/63-C

Signature d'un contrat d'entretien de lavettes industrielles, avec la société MEWA SARL pour le service garage des services techniques.



Combs la Ville

Le 02 avril 2021

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2021/64-C

Signature d'un contrat d'entretien avec la société MATHIEU SA, pour l'entretien de la balayeuse MATHIEU.

Décision 2021/65-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec la Fondation LES AMIS DE L'ATELIER RESIDENCE « IDALION » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril.

Décision 2021/66-C

Signature de trois contrats de location-maintenance de E-téléphonie avec la société HEXATEL.

Décision 2021/67-C

Signature d'une convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat Civil avec ANTS – convention COMEDEC.